



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2023

231113

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, M. Didier MORIN, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURVIN, Mme Emilie LETAILLEUR, M. Pascal BLANC, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Xavier ALBIZZATI, M. Paul WARNIER, M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyricelle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Nadira TOUMIAT, M. Alexandre JAMET, Mme Laurie MANZANO.

Etaient excusés et représentés :

M. François BREJOUX à M. Gilles CURTI, Mme Stéphanie CAGGIANESE à Mme Murielle FOUCAULT, Mme Denise THIBAUT à M. Jean-Paul RIGAL.

Secrétaire de séance : Marie-France ONESIME

a. Installation de Mme Laurie MANZANO en tant que Conseillère municipale.

Avant de débiter la séance, le Maire rappelle la démission d'Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, effective depuis le 4 octobre dernier. Laurie MANZANO, suivante sur la liste « Vivre Jouy », a accepté de lui succéder. Le Maire laisse la parole à Laurie MANZANO afin qu'elle se présente aux membres du Conseil municipal, qui lui souhaitent en retour la bienvenue. Le Maire en profite pour rendre un hommage à l'engagement et au travail d'Agnès PRIEUR DE LA COMBLE durant ces 3 dernières années au sein du Conseil municipal et au service des Jovaciens. Le Maire procède à l'installation de la nouvelle Conseillère municipale.

Guy BAIS demande ensuite la parole en préambule de cette séance : il prie les membres du groupe UAPJ de ne plus effectuer d'enregistrement des séances du Conseil municipal sans informer préalablement les autres membres, et leur demande d'effacer l'enregistrement qu'ils ont fait lors de la précédente séance. D'autres conseillers expriment également leur désapprobation.

b. Appel nominal et vérification du quorum.

Le Maire ouvre la séance. Paul WARNIER procède à l'appel des conseillers et il est constaté que le quorum est atteint.

c. Recomposition des sensibilités siégeant au sein du Conseil.

Le Maire enregistre les déclarations de conseillers ou groupes de conseillers souhaitant acter de leur appartenance aux différentes sensibilités représentées au Conseil. Daniela ORTENZI-QUINT informe avoir créé un nouveau groupe de l'opposition, *Réjouysens*. Le Maire lui demande de s'exprimer à ce sujet¹.

Bonsoir,

Il m'a été demandé de prendre la parole pour vous annoncer un changement me concernant au sein du conseil municipal. Or, comme vous le savez déjà, suite aux agissements accablants qui ont été perpétrés à mon encontre, j'ai décidé de démissionner

¹ Texte fourni par Mme ORTENZI-QUINT et reproduit intégralement

de ma fonction d'adjointe, et j'ai présenté en conseil municipal les circonstances qui ont motivé cette démission, le 9 juin 2023. Il est d'ailleurs possible de lire, ou relire, cette intervention dans le procès-verbal du conseil municipal en question.

Ce qu'il m'est arrivé est instructif...et mérite d'être gardé en mémoire. On connaît bien la force de l'oubli et le pouvoir de la désinformation. Au mois de juillet, Marie-Hélène Aubert, allant au bout de sa démarche, m'a exclue du groupe majorité. On peut certes lui reprocher beaucoup de choses, mais pas celle de manquer de constance à mon encontre ! Dans la foulée, elle a donné instruction à son secrétariat d'annuler toutes les convocations aux réunions du groupe majorité qui étaient déjà planifiées dans mon agenda. Ce qui n'est pas anecdotique.

Cela veut dire que, alors que des décisions importantes se préparent au sein de la municipalité, elle m'a tout simplement privée de mon droit à l'information.

Me retrouvant, isolée, dans une situation de « non droit », j'ai écrit au maire et à la direction générale des services pour que ma situation soit régularisée et que, dans le respect de mes droits à l'information et à la liberté d'expression, on me convoque à l'ensemble des commissions municipales, et qu'on me donne aussi accès à un espace de parole sur les supports de communication de la ville. Je vous annonce donc officiellement que, dès aujourd'hui, je siégerai dans cette instance en qualité d'élue minoritaire indépendante.

Malgré les tentatives répétées de Marie-Hélène Aubert pour me pousser à quitter le conseil municipal, je suis bien là, et ma motivation de rester au service des habitants de la ville de Jouy-en-Josas, est toujours intacte et entière. Je suis ravie d'être de retour après une période d'absence due à des raisons personnelles, et je suis ravie de l'être en qualité d'élue indépendante, car je vais pouvoir continuer à m'investir dans l'intérêt général, sans plus être soumise au « fait majoritaire », c'est-à-dire à un silence convenu que l'on appelle aussi politiquement un devoir de réserve, qui était exigé de ma part lorsque j'étais adjointe. Une obligation de silence que j'ai toujours scrupuleusement respectée - contrairement aux insinuations dont j'ai été victime - bien que parfois dans la difficulté, n'ayant pas toujours été en accord avec les décisions prises par le maire, décisions souvent arrêtées sans que je sois impliquée dans la concertation.

Silence qui m'est devenu effectivement impossible à supporter maintenant que ma confiance et mon estime à son égard ont été définitivement compromises.

En qualité d'élue indépendante, je retrouve une pleine et entière liberté d'expression dont je me servirai dès que nécessaire, en honorant en cela, sans compromis, les valeurs démocratiques relatives à la fonction que j'occupe, ainsi que les valeurs humaines que représentent le respect, la dignité, la politesse, la sincérité et la transparence les plus totales.

À propos de valeurs, avant de terminer, je souhaite poser une question : je vous ai informés que j'avais demandé à Marie-Hélène Aubert et Cédric Le Bris de me faire parvenir, conformément à la loi, une convocation aux différentes commissions municipales ; c'était le 17 octobre. J'ai reçu une réponse de Cédric Le Bris le 20 octobre, me confirmant que ma demande était effectivement conforme à la loi, et que j'allais être amenée à faire une intervention liminaire en conseil municipal le 13 novembre, mais qu'entre-temps aucune autre convocation que celle à la commission attractivité ne me serait envoyée. Je me suis donc empressée, dans un nouveau mail, d'insister sur le fait que pour bien préparer ce conseil municipal, en attendant de faire la déclaration officielle qui m'avait été demandée, et la nouvelle installation, je souhaitais être convoquée aux différentes commissions, et notamment à la commission finances, du fait de la présentation du débat d'orientation budgétaire. Une demande tout à fait normale, logique, et en lien absolu avec mon droit d'accès à l'information.

Je n'ai eu aucune réponse à ce message, et je n'ai en effet reçu qu'une seule convocation, à la commission attractivité, seule commission à laquelle je suis toujours associée

puisque j'en étais la vice-présidente pendant trois ans. Outre le côté irrespectueux et impoli de l'absence de réponse, que je souhaite mettre en avant, pensez-vous sérieusement qu'il soit normal qu'un maire, agent de l'État, garant du respect de la loi, retire de lui-même l'accès à l'information qui est due à un élu, et ne se préoccupe pas de régulariser la situation dans les plus brefs délais ?

Ce qu'on attend d'un maire, c'est qu'il fasse preuve d'exemplarité, et qu'il se comporte en cohérence avec les convictions et les valeurs qu'il affiche publiquement dans sa communication aux administrés, a fortiori quand il ne cesse d'y promouvoir une volonté de cultiver la bienveillance, et de développer la démocratie participative. Car en effet, le dialogue, l'écoute, le respect, et la démocratie, avant de servir d'instruments politiques, doivent d'abord se matérialiser au sein de cette instance, dans le respect absolu des valeurs républicaines.

Merci de votre attention.

d. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Le Maire demande aux membres présents s'ils veulent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre dernier. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé par les membres du Conseil municipal.

Denise THIBAUT a demandé par e-mail quelques modifications sur le procès-verbal du 3 juillet dernier. Celui-ci ayant déjà été approuvé par les membres du conseil, il ne sera plus modifié. Cependant, Cédric LE BRIS apporte quelques réponses aux remarques de Mme THIBAUT sur la délibération 2023-059 et précise que la convention est bien en ligne sur le site de la Ville. L'annexe à cette convention est disponible sur le répertoire partagé des élus, mais le procès-verbal ayant été approuvé avant la réception de cette convention signée, elle ne sera pas ajoutée au procès-verbal du 3 juillet. Denise THIBAUT souhaitait également que soit jointe à la délibération 2023-067 la délibération de VGP visée dans la délibération de la Ville. Cédric LE BRIS lui rappelle que les annexes jointes aux délibérations sont des documents soumis à approbation, ce qui n'était pas le cas de la délibération de VGP. De plus, les délibérations de VGP sont disponibles sur le site de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et donc accessibles à tous. Cédric LE BRIS informe qu'il mettra par ailleurs à disposition la convention de mutualisation signée avec VGP concernant le service commun « Cité de la Toile », convention approuvée lors de cette séance. Enfin, Mme THIBAUT soulève l'absence d'annexe à la décision 2023-149 portant sur la mission de traitement des archives communales. Il lui est indiqué que, après réexamen de cette décision, cette décision a été prise par erreur, la compétence d'approbation de cette annexe étant celle du Conseil municipal. La décision a donc été rapportée et la convention visée sera présentée au prochain Conseil municipal. Cédric Le Bris remercie Mme THIBAUT d'avoir attiré son attention sur cet acte.

Mme AUBERT rappelle que les demandes ou remarques sur les procès-verbaux doivent être envoyées suffisamment en amont du Conseil pour permettre d'y apporter une réponse.

e. Election du Secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice (26/29), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Marie-France ONESIME est désignée à l'unanimité pour exercer cette fonction, ce qu'elle a accepté.

ORDRE DU JOUR

- 2023-083 Vacances de fonction - Election de nouveaux adjoints au Maire
- 2023-084 Modification du nombre de sièges dans les Commissions municipales
- 2023-085 Recomposition des commissions municipales permanentes
- 2023-086 Actualisation du tableau des indemnités de fonction versées aux élus
- 2023-087 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 2023-088 Convention constitutive d'un groupement de commande ville-SIAJV
- 2023-089 Budget 2024 - Débat d'orientation budgétaire
- 2023-090 Exploitation des motifs des collections du Musée de la Toile de Jouy - Approbation d'un modèle de contrat-cadre d'exploitation d'archives et de licence de marque, et de sa grille tarifaire
- 2023-091 Subventions aux associations jovaciennes
- 2023-092 Partenariat avec les associations jovaciennes - Convention-cadre de partenariat avec le Tennis club Josassien
- 2023-093 Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Ville de Vélizy-Villacoublay
- 2023-094 Subvention à l'école élémentaire Bourget-Calmette pour une classe découverte
- 2023-095 Actualisation du tableau des emplois du personnel communal

RAPPORT N° 83

VACANCES DE FONCTION - ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal, par délibération prise le 27 mai 2020, a approuvé la désignation de huit adjoints au Maire, et a procédé consécutivement à l'élection de ces adjoints au scrutin de liste, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il apparaît que, à la date du 13 novembre 2023, deux postes d'adjoint sont vacants : celui de 2^e adjointe, occupé précédemment par Daniela ORTENZI-QUINT, qui a démissionné de sa fonction à la date du 26 mai 2023, et celui de la 6^e adjointe, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, qui a démissionné de sa fonction et de son mandat de conseillère municipale le 4 octobre 2023.

Selon le même article L.2122-7-2 du CGCT, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, le ou les remplaçants « sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Ce choix passe par une nouvelle élection au sein du Conseil municipal. Puisque rien n'empêche un adjoint de se porter candidat sur le poste d'un adjoint vacant, rendant de ce fait son propre siège vacant, rien ne peut donc empêcher a priori qu'il y ait, dans le cadre d'une procédure de remplacement, une série de vacances en cascade modifiant l'ordre du tableau, la dernière étape du processus consistant à pourvoir au remplacement du dernier poste libéré par l'élection au rang vacant d'un conseiller municipal. Si un adjoint déjà en fonction se présente à l'élection d'un autre poste d'adjoint, il n'a pas besoin d'être démissionnaire.

Pour pourvoir les deux postes vacants, et après appel à candidatures du Maire, il est constaté que :

- Marie-France ONESIME, 4^e adjointe du Maire, se porte candidate pour occuper la fonction de 2^e adjointe. De ce fait, la fonction de 4^e adjointe devient vacante ;
- Anne-Marie BRIAND, 8^e adjointe au Maire, se porte candidate pour occuper la fonction de 4^e adjointe laissée libre par Marie-France ONESIME. De ce fait, la fonction de 8^e adjointe devient vacante ;
- Murielle FOUCAULT, Conseillère municipale, se porte candidate pour occuper la fonction de 6^e adjointe, vacante suite à la démission de Agnès PRIEUR DE LA COMBLE ;
- Véronique AUMONT, Conseillère municipale, se porte candidate pour occuper la fonction de 8^e adjointe, laissée libre par Anne-Marie BRIAND.

Jean-Paul RIGAL sollicite la parole au nom du groupe UAPJ².

Nous avons appris à la lecture du mail qu'Agnès PRIEUR de la COMBLE nous a envoyé pour nous présenter les raisons de sa démission que la malveillance et la manipulation et le dénigrement qui caractérisent votre mandat ont encore frappé dans le cœur de ce qu'il y avait de plus sincère, de plus solidaire et de plus généreux au sein de votre majorité, au service de la communauté et de tous les jovaciens.

Agnès PRIEUR de la COMBLE est une femme de conviction dont j'ai eu le plaisir d'apprécier directement la valeur et l'engagement ; d'abord à l'occasion de l'organisation d'un événement solidaire avec la maison intergénérationnelle de Jouy-en-Josas, et ensuite toujours en communauté d'actions, de solidarité et en responsabilité avec le réveillon solidaire qu'elle a créé et pour lequel j'ai souhaité que Ferrandi s'implique à ses côtés.

Je voudrais ici, à notre tour, les élus d'UAPJ, remercier publiquement Agnès PRIEUR de la COMBLE pour tout ce qu'elle a engagé au seul bénéfice des Jovaciens, et que vous avez par votre comportement lamentablement méprisé. Vous avez un don unique, Mme AUBERT, pour dégouter les plus téméraires à vous défendre quand vous êtes vous-même

² Texte fourni par M. RIGAL et reproduit intégralement

totallement en faute, les plus courageux à entreprendre, là ou vous ne faites rien, les plus investis dans le bien commun là ou vous ne recherchez que la satisfaction de vos intérêts personnels. On pourrait juste se réjouir en tant qu'opposition fermement déclarée, contre une mandature noire, aveugle et égoïste, que vous ayez perdu la confiance d'Agnès PRIEUR de la COMBLE après avoir perdu celle de Daniela ORTENZI-QUINT que vous avez dégouté l'une après l'autre, mais c'est de notre commune dont il est question. Le temps est précieux et chaque minute passée dans la politique politicienne, la médisance et la manipulation ne décourage pas seulement vos adjointes, mais ulcère de plus en plus les partisans et pénalise le quotidien des Jovaciens ; entravant toutes perspectives pour le renouveau de notre commune. Après avoir tué le soleil, vous coupez l'oxygène pour plonger Jouy-en-Josas dans une trame noire continue comme seule et unique réponse à l'accusation qui puisse exister en politique, celle de rupture de confiance. Nous n'avons jamais eu confiance en vous, vous avez maintenant perdu la confiance de vos élus et chaque jour qui passe, vous perdez la confiance de vos administrés. La rupture de confiance est assurément votre marque de fabrique et elle sera, nous en sommes convaincus, lourdement sanctionnée par les Jovaciens en 2026. En attendant nous souhaitons bon courage aux élus de la majorité dans ce parcours qui est tout sauf celui d'un long fleuve tranquille.

Marie-Hélène AUBERT prend l'occasion du vote pour préciser à tous les présents le contenu des nouvelles délégations des adjoints et conseillers municipaux.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-083

VACANCES DE FONCTION - ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Considérant la démission de Daniela ORTENZI-QUINT de sa fonction d'adjointe au Maire, effective le 23 mai 2023,

Considérant la démission de Agnès PRIEUR DE LA COMBLE de sa fonction d'adjointe au Maire et de son mandat de Conseillère municipale, effective le 4 octobre 2023,

Considérant les candidatures déposées auprès du Maire de :

- Marie-France ONESIME, 4^e adjointe du Maire, pour occuper la fonction de 2^e adjointe. De ce fait, la fonction de 4^e adjointe devient vacante ;
- Anne-Marie BRIAND, 8^e adjointe au Maire, pour occuper la fonction de 4^e adjointe laissée libre par Marie-France ONESIME. De ce fait, la fonction de 8^e adjointe devient vacante ;
- Murielle FOUCAULT, Conseillère municipale, pour occuper la fonction de 6^e adjointe, vacante suite à la démission de Agnès PRIEUR DE LA COMBLE ;
- Véronique AUMONT, Conseillère municipale, pour occuper la fonction de 8^e adjointe, laissée libre par Anne-Marie BRIAND.

Considérant le nombre de votants établi à 29,

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

	Pour	Contre	Abstention/Non exprimé	Elu(e)
Marie-France ONESIME	23	0	6	Oui
Anne-Marie BRIAND	23	0	6	Oui

Murielle FOUCAULT	23	0	6	Oui
Véronique AUMONT	23	0	6	Oui

Ont été proclamées adjointes au Maire :

- Marie-France ONESIME, 2^e adjointe
- Anne-Marie BRIAND, 4^e adjointe
- Murielle FOUCAULT, 6^e adjointe
- Véronique AUMONT, 8^e adjointe

[Après proclamation du résultat du vote, le Maire rappelle les engagements de la Charte de l'élu local tels qu'ils sont énoncés à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et remet leurs écharpes aux nouvelles adjointes]

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 84

MODIFICATION DU NOMBRE DE SIÈGES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du CGCT autorise le Conseil municipal à créer des commissions municipales, bien que celles-ci n'aient cependant aucun caractère obligatoire. Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère éphémère, pour traiter d'une affaire particulière, ou permanentes. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur création, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Leurs modalités de fonctionnement sont également être précisées dans le règlement intérieur du Conseil.

Par délibération du Conseil municipal n°2020-043 du 8 juin 2020, six commissions permanentes ont été créées, comprenant chacune 9 conseillers municipaux (hors le Maire) :

- Rayonnement et attractivité du territoire
- Jeunesse et sports
- Vivre-ensemble
- Aménagement urbain
- Transition écologique et énergétique
- Finances.

La composition des commissions doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Cette recherche de la pondération est obligatoire tout au long du mandat.

Une Conseillère municipale appartenant à la majorité a déclaré au Maire son intention de créer un groupe minoritaire indépendant des autres sensibilités minoritaires aujourd'hui représentées au sein de l'Assemblée. De fait, il est nécessaire que la composition des commissions prenne en compte cette demande, et qu'un siège lui soit attribué dans chacune des commissions permanentes existantes. Cette recomposition ne peut se faire cependant au détriment de conseillers déjà titulaires d'un siège : il convient donc de modifier le nombre de sièges de chacune des commissions de façon à en ajouter un aux neuf existants. Chaque commission municipale permanente compterait ainsi dix sièges.

Marc BODIN demande si une commission doit être prévue dans les 8 jours suivant cette séance. Gilles CURTI lui répond que c'est une obligation au moment de la création des commissions et non des

modifications des commissions.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-084

MODIFICATION DU NOMBRE DE SIÈGES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-043 du 8 juin 2020 portant création des commissions municipales permanentes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de la création de Commissions permanentes chargées d'étudier les affaires soumises à délibération du Conseil municipal, et en particulier de déterminer le nombre de sièges dans chacune des commissions,

Considérant que l'évolution des sensibilités représentées au sein du Conseil appelle à attribuer un siège à une nouvelle sensibilité déclarée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que chaque Commission sera composée de dix membres titulaires, hors le Maire.

A l'unanimité

RAPPORT N° 85

RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Le 8 juin 2020, le Conseil municipal a décidé par délibération n°2020-043 la création de six commissions municipales, chacune composée de 9 membres, hors le Maire qui en est le Président de droit. La délibération n°2020-044 a pris acte de la composition de ces commissions. Celle-ci a été une première fois modifiée le 17 mai 2021 et une deuxième fois le 28 mars 2022. Par délibération du Conseil le 13 novembre 2023, le nombre de sièges au sein de chacune des commissions a été porté de 9 à 10.

Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, 4^e Adjointe au Maire, a souhaité mettre un terme anticipé à son mandat, ce qui a été accepté par le Préfet des Yvelines le 4 octobre 2023. Conformément aux dispositions du Code électoral, une nouvelle conseillère a été installée le 13 novembre 2023, Laurie MANZANO, celle-ci étant la première personne non-élue de la liste présentée à l'élection municipale du 15 mars 2020. Mme PRIEUR DE LA COMBLE siégeant dans les Commissions permanentes municipales « Finances » et « Vivre-ensemble », il convient de pourvoir à cette vacance.

Daniela ORTENZI-QUINT a fait part au Maire, le 17 octobre 2023, de son souhait de se positionner en tant que nouvelle sensibilité minoritaire au sein du Conseil, sans affiliation avec les autres sensibilités minoritaires déjà représentées, ce qu'elle a confirmé en ouverture de la présente séance du Conseil municipal. Par conséquent, et afin de refléter aussi fidèlement que possible la pondération des différentes sensibilités siégeant au Conseil, et considérer que chaque sensibilité doit pouvoir disposer d'au moins un siège dans chacune des commissions permanentes, il convient de désigner Mme ORTENZI-QUINT membre de chacune des 6 commissions existantes.

Considérant enfin que le nombre de sièges de chacune des commissions est désormais de 10, un siège libre

est créé au sein de la Commission « rayonnement et attractivité du territoire », qu'il convient de pourvoir par élection.

Les membres des commissions municipales permanentes sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT), mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par scrutin public. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de chaque commission, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent alors effet immédiatement, et le Maire en donne lecture.

Mme ORTENZI-QUINT est désignée de droit membre des Commissions « finances », « jeunesse et sports », « vivre ensemble », « aménagement urbain », transition écologique et énergétique » (elle disposait déjà d'un siège au sein de la commission « rayonnement et attractivité du territoire »).

Laurie MANZANO présente sa candidature à la Commission « Finances » et à la Commission « Vivre-ensemble » pour pourvoir le siège laissé vacant par Mme PRIEUR DE LA COMBLE.

Stéphanie CAGGIANESE présente sa candidature au siège vacant de la Commission « rayonnement et attractivité du territoire », suite à sa création par la délibération précédente.

Le Maire enregistre les éventuelles autres candidatures pour ces sièges.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-085

RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-043 du 8 juin 2020 créant 6 commissions municipales permanentes et fixant le nombre de membres de chacune d'entre elles à neuf, hormis le Maire qui en est le Président de droit,

VU sa délibération n°2020-044 du 8 juin 2020 portant composition des six commissions municipales,

VU ses délibérations n°2021-040 du 17 mai 2021 et n°2022-015 du 22 mars 2022 portant recomposition partielle des commissions municipales,

VU sa délibération n°2023-84 portant à 10 le nombre de sièges dans chacune des commissions permanentes,

Considérant la démission de Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE en date du 4 octobre 2023,

Considérant la déclaration de Mme Daniela ORTENZI-QUINT de constituer une nouvelle sensibilité minoritaire au sein du Conseil municipal, justifiant de disposer d'un siège dans chacune des commissions permanentes existantes,

Constatant l'installation de Mme Laurie MANZANO au sein du Conseil municipal le 13 novembre 2023,

Considérant qu'une place est à pourvoir au sein de la Commission « finances », une place au sein de la Commission « Vivre-ensemble », et une place au sein de la Commission « Rayonnement et attractivité du territoire »,

Considérant les candidatures déposées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la recomposition de la Commission « finances » tel que suivant : Marc BODIN, François BREJOUX, Didier MORIN, Jean-François AUBERT, Pascal BLANC, Xavier ALBIZZATI, Laurie MANZANO, Grégoire EKMEDJE, Jean-Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT.

APPROUVE la recomposition de la Commission « Vivre-ensemble » tel que suivant : Gilles CURTI, Guy BAIS, Jean-François AUBERT, Emilie LETAILLEUR, Marie-Claude BOUGUET, Nadira TOUMIAT, Laurie MANZANO, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Daniela ORTENZI-QUINT.

APPROUVE la recomposition de la Commission « transition écologique et énergétique » : Gilles CURTI, François BREJOUX, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Jean-François POURSIN, Marie-Claude BOUGUET, Alexandre JAMET, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Denise THIBAUT, Daniela ORTENZI-QUINT.

APPROUVE la recomposition de la Commission « Jeunesse et sports » tel que suivant : Marie-France ONESIME, Stéphanie CAGGIANESE, Murielle FOUCAULT, Véronique AUMONT, Pascal BLANC, Paul WARNIER, Nadira TOUMIAT, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Daniela ORTENZI-QUINT.

APPROUVE la recomposition de la Commission « Aménagement urbain » tel que suivant : Gilles CURTI, François BREJOUX, Anne-Marie BRIAND, Didier MORIN, Guy BAIS, Pierre NARRING, Jean-François POURSIN, Grégoire EKMEKDJE, Denise THIBAUT, Daniela ORTENZI-QUINT.

APPROUVE la recomposition de la Commission « Rayonnement et attractivité du territoire » tel que suivant : Daniela ORTENZI-QUINT, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Murielle FOUCAULT, Véronique AUMONT, Xavier ALBIZZATI, Paul WARNIER, Stéphanie CAGGIANESE, Grégoire EKMEKDJE, Jean-Paul RIGAL.

A l'unanimité

RAPPORT N° 86

ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX ÉLUS

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, une délibération a été approuvée le 8 juin 2020 déterminant le montant global alloué aux indemnités de fonction des élus et sa répartition entre chacun des élus exerçant effectivement une délégation reçue du Maire. Cette répartition a été ensuite revue par délibération du 20 septembre 2021.

Pour mémoire, le montant global de l'enveloppe pouvant être répartie est calculé selon les modalités prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales : pour une ville de la taille de Jouy-en-Josas, il correspond à 231% de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, considérant le montant de cet indice à ce jour, 9 438,45€.

Afin de tenir compte des récentes modifications concernant les délégations attribuées par le Maire à ses adjoints et aux élus délégués, la présente délibération vise à actualiser le tableau adopté le 21 septembre 2021. L'enveloppe globale reste bien entendu identique, sa distribution est révisée au regard du nombre d'adjoints et de conseillers municipaux exerçant effectivement une délégation, et la liste des attributaires tient compte des mouvements au sein du Conseil municipal.

A titre d'information, les délégations suivantes sont ou vont être attribuées aux élus suivants :

Délégations		
Gilles CURTI	1 ^{er} adjoint	Sûreté et sécurité
Marie-France ONESIME	2 ^e adjointe	Jeunesse, démocratie participative et coopération internationale
François BREJOUX	3 ^e adjoint	Transition écologique et énergétique
Anne-Marie BRIAND	4 ^e adjointe	Projets urbains et valorisation du patrimoine
Marc BODIN	5 ^e adjoint	Finances et travaux

Murielle FOUCAULT	6 ^e adjointe	Education et culture
Christophe RUAULT	7 ^e adjoint	Attractivité du territoire et développement économique
Véronique AUMONT	8 ^e adjointe	Sports et vie associative
Didier MORIN		Urbanisme
Guy BAIS		Solidarités, petite enfance et séniors
Stéphanie CAGGIANESE		Affaires scolaires, périscolaires et animation de la Ville
Jean-François AUBERT		Logement social, emploi et personnel communal
Pierre NARRING		Prospective territoriale
Jean-François POURVIN		Transports et télécommunications
Emilie LETAILLEUR		Handicaps
Pascal BLANC		Jumelage et coopération internationale
Marie-Claude BOUGUET		Nature en ville
Xavier ALBIZZATI		Commerces
Paul WARNIER		Tourisme
Nadira TOUMIAT		Actions de soutien à la parentalité
Alexandre JAMET		Tri sélectif et économie circulaire
Laurie MANZANO		Audit des politiques publiques municipales

Le tableau annexé à la présente délibération, s'il est approuvé, entrera en vigueur à la date du 15 novembre 2023, une fois les formalités de publication et de transmission accomplies.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-086

ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX ÉLUS

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

VU les délibérations du Conseil municipal du 8 juin 2020 et du 21 septembre 2021 déterminant les indemnités de fonction versées aux élus municipaux exerçant une délégation reçue du Maire,

Considérant que la Ville de Jouy-en-Josas se situe dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que l'indemnité de fonction mensuelle du Maire correspond, pour cette strate, à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction mensuelle d'un adjoint correspond, pour cette strate, à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant maximal des indemnités à répartir entre élus atteint 231% de cet indice,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité attribuée au Maire à 46% de l'indice terminal brut de la fonction publique,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité attribuée à chacun des adjoints pour l'exercice effectif de leurs

délégations à 14,90% de l'indice terminal brut de la fonction publique,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité attribuée à deux conseillers municipaux délégués (Didier MORIN et Guy BAIS) pour l'exercice effectif de leurs délégations à 14,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité attribuée aux autres conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs délégations à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE de fixer à 0% de l'indice terminal brut de la fonction publique le montant de l'indemnité attribuée aux conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégations du Maire,

DIT que la répartition des indemnités fait l'objet d'un tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les indemnités suivront l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DIT que cette actualisation prendra effet à compter du 15 novembre 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

Répartition des indemnités de fonction versées aux élus

Tableau de répartition

Entrée en vigueur : 15 novembre 2023

	% indice	Montant Ebrut
Marie-Hélène AUBERT	46,00%	1 879,52
Gilles CURTI	14,90%	608,80
Marie-France ONESIME	14,90%	608,80
François BREJOUX	14,90%	608,80
Anne-Marie BRIAND	14,90%	608,80
Marc BODIN	14,90%	608,80
Murielle FOUCAULT	14,90%	608,80
Christophe RUAULT	14,90%	608,80
Véronique AUMONT	14,90%	608,80
Didier MORIN	14,90%	608,80
Guy BAIS	14,90%	608,80
Stéphanie CAGGIANESE	3,00%	122,58
Jean-François AUBERT	3,00%	122,58
Pierre NARRING	3,00%	122,58
Jean-François POURSIN	3,00%	122,58
Emilie LETAILLEUR	3,00%	122,58
Pascal BLANC	3,00%	122,58
Marie-Claude BOUGUET	3,00%	122,58
Xavier ALBIZZATI	3,00%	122,58
Paul WARNIER	3,00%	122,58
Nadira TOUMIAT	3,00%	122,58
Alexandre JAMET	3,00%	122,58
Laurie MANZANO	3,00%	122,58
TOTAL	231,00%	9 438,45

RAPPORT N° 87

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil municipal a établi la composition du Conseil d'administration du CCAS : outre le Maire, qui en est Président de droit, celui-ci comprend 8 membres dont 4 représentants du Conseil municipal et 4 représentants du secteur associatif actif dans les domaines d'intervention du CCAS. Ces derniers sont nommés par arrêté du Maire, et il revient au Conseil municipal de désigner ses 4 représentants.

Les membres élus au Conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Cette élection est survenue lors du Conseil municipal du 8 juin 2020, une seule liste a été présentée portant exactement le nombre de sièges à pourvoir.

Mme PRIEUR DE LA COMBLE avait été élue sur cette liste, et assurait par ailleurs la Vice-Présidence du Conseil d'administration du CCAS. Suite à sa démission en date du 4 octobre 2023, En cas de vacance d'un siège au sein du collège des élus municipaux du CCAS, l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que :

- Le siège vacant est pourvu par le premier candidat non-élu de la liste dont provient le conseiller démissionnaire ;
- A défaut, il est pourvu par le premier candidat non-élu de la liste arrivée deuxième (puis troisième, ainsi de suite) ;
- A défaut de candidat non-élu sur aucune des listes présentées lors de l'élection, un renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par le Conseil municipal doit intervenir dans les deux mois suivant le constat de la vacance du siège.

Il y a donc lieu de constater la nécessité de renouveler tous les sièges des représentants du Conseil municipal au CCAS. Le Maire lance donc un appel à candidatures pour établir une ou plusieurs listes de candidats, d'un maximum de 4 noms. Trois listes sont déposées :

- Liste A : Guy BAIS, Jean-François AUBERT, Emilie LETAILLEUR, Cyrielle FLOSI-BAZENET
- Liste B : Daniela ORTENZI-QUINT
- Liste C : Denis THIBAUT

Jean-Paul RIGAL demande pourquoi Cyrielle FLOSI-BAZENET est sur la liste proposée par le groupe de la majorité et fait remarquer que toutes les sensibilités politiques n'y sont pas représentées. Il précise que c'est une nouvelle élection et non pas une reconduction de l'existant.

Daniela ORTENZI-QUINT s'étonne de voir Cyrielle FLOSI-BAZENET, membre du groupe Ensemble pour Jouy, sur la liste proposée par le groupe majorité.

Marie-Hélène AUBERT rappelle que, dans un esprit de consensus et dans l'intérêt d'une gouvernance partagée et équilibrée du CCAS, un siège avait été proposé à l'unique opposition de l'époque, qui avait désigné Mme FLOSI-BAZENET. Au cours de ce mandat, cette dernière a montré son attachement et son sens des responsabilités au sein du Conseil d'administration du CCAS, et il lui a donc été proposé de poursuivre cet engagement, en figurant sur cette nouvelle liste, dans la continuité.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote,

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4, L.123-6, R.123-7 à R.123-9,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-027 du 27 mai 2020 déterminant la composition du Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-033 du 8 juin 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, par suite de la démission de Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, un siège est vacant au sein du collège représentant le Conseil municipal auprès du CCAS,

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre de ses représentants au sein de cette instance,

Considérant qu'il n'y a plus de candidat non-élu sur les listes présentées le 8 juin 2020 pour pourvoir ces 4 sièges,

Considérant qu'un renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par le Conseil municipal doit donc intervenir,

Considérant que l'élection de ces représentants s'effectue à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que trois listes portant les candidatures suivantes ont été déposées auprès du Maire :

- Liste A : Guy BAIS, Jean-François AUBERT, Emilie LETAILLEUR et Cyrielle FLOSI-BAZENET,
- Liste B : Daniela ORTENZI-QUINT
- Liste C : Denise THIBAUT

Considérant qu'à l'unanimité des conseillers municipaux présents, un vote à main levée est demandé,

Nombre de votants	:	29
A déduire (abstentions)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	29
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)	:	7,25

	Suffrages obtenus	Sièges obtenus au quotient	Reste	Sièges obtenus au plus fort reste
Liste A	25	3	0,45	1
Liste B	1	0	0,14	0
Liste C	3	0	0,41	0
TOTAL	29	3	1	1

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS les personnes suivantes :

- Guy BAIS,
- Jean-François AUBERT,
- Emilie LETAILLEUR
- Cyrielle FLOSI-BAZENET

A l'unanimité

RAPPORT N° 88

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE- SIAJV

Le Code de la commande publique (notamment articles L.2113-6 à L.2113-8) autorise plusieurs donneurs d'ordre public à se regrouper en tant que « groupement de commande » en vue de passer ensemble des marchés publics. Cette démarche vise en particulier à bénéficier d'économies d'échelle supposées, en offrant aux entreprises des quantités demandées plus importantes, et donc des effets supposés sur les prix proposés ; et à limiter les procédures administratives de passation de marchés publics, une seule procédure étant conduite pour l'ensemble des membres d'un groupement. A ce titre, la Ville participe déjà à plusieurs groupements de commande public avec la Ville de Versailles, le SIPPEREC, le SIGEIF, le CIG...

Le Syndicat intercommunal d'aménagement Jouy-Vélizy (SIAJV), créé par les deux villes et dont le personnel est principalement fourni par la Ville de Jouy-en-Josas (via un cumul d'activités), est en charge de la gestion du domaine de la Cour Roland. Certains de ses besoins d'achat public sont similaires à ceux de la Ville. Considérant la taille réduite de la structure, le SIAJV supporte une charge administrative importante lorsqu'il s'agit d'engager des procédures formalisées de marché public.

En vue de réduire cette charge pour le Syndicat, et éventuellement de faire bénéficier la Ville d'effets de marchés grâce aux volumes de commande qu'il peut apporter, la Ville et le SIAJV proposent de constituer un groupement de commande à périmètre souple et adaptable, portant en particulier sur les achats d'administration générale (fournitures, petits équipements...) et de gestion du patrimoine (diagnostics, contrôles, entretiens, relevés, travaux récurrents...). La Ville de Jouy-en-Josas assurerait la fonction de coordinateur du groupement, c'est-à-dire qu'il lui reviendrait de conduire la passation des marchés groupés (après confirmation de la demande du SIAJV) jusqu'à la sélection des titulaires : il reviendra cependant ensuite à chacun des membres du groupement de formaliser le contrat avec les titulaires revenus, de passer directement ses commandes auprès d'eux, et de gérer la vie contractuelle des marchés jusqu'à leur terme.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-088

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE- SIAJV

Rapporteur : Monsieur Christophe RUAULT, Adjoint

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent entre la Ville de Jouy-en-Josas et le Syndicat intercommunal d'aménagement Jouy-Vélizy (SIAJV) dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande Ville de Jouy-en-Josas/SIAJV telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes.

DESIGNE la Ville de Jouy-en-Josas comme coordinateur du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 89

BUDGET 2024 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois avant le vote du budget primitif dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Il ne s'agit pas de débattre d'un projet de budget détaillé et exhaustif, mais de présenter des hypothèses de travail et les grands équilibres financiers du budget à venir. Le contenu du débat d'orientation budgétaire doit porter, selon les termes du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, sur les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Un rapport d'orientation budgétaire (ROB) présentant ces hypothèses et orientations est annexé au présent rapport.

Marie-Hélène AUBERT rappelle que la réalisation de certains projets inscrits au PPI prend entre 2 et 3 ans et qu'en ce moment la Ville est au pic de réalisation et de financement dans de gros projets. Elle précise que 2/3 des recettes de fonctionnement sont calées sur l'inflation (revalorisation des bases de la taxe foncière, tarifs et redevances municipales). Par contre les charges subissent elles aussi l'effet inflation et augmentent rapidement. Elle précise aussi que depuis le début du mandat, le Conseil municipal n'a pas réendetté la Commune et l'a même désendettée malgré un volume d'investissement supérieur au précédent mandat.

Aucune question n'étant posée, malgré l'insistance de Marc BODIN et de Marie-Hélène AUBERT à vouloir entendre le point de vue des sensibilités minoritaires sur ce rapport d'orientation, la délibération est soumise au vote.

BUDGET 2024 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « finances » consultée,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation et la note de synthèse à la présente séance,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu concernant les orientations budgétaires pour l'année 2024.

A l'unanimité

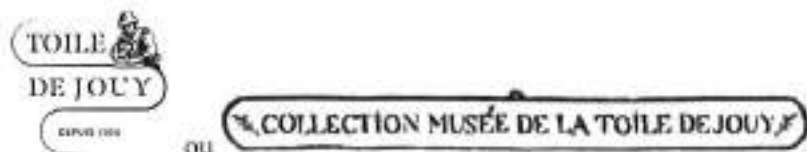
RAPPORT N° 90

**EXPLOITATION DES MOTIFS DES COLLECTIONS DU MUSÉE DE LA TOILE
DE JOUY - APPROBATION D'UN MODÈLE DE CONTRAT-CADRE
D'EXPLOITATION D'ARCHIVES ET DE LICENCE DE MARQUE, ET DE SA
GRILLE TARIFAIRE**

Le Musée de la Toile de Jouy est dépositaire d'une collection de plus de 10 000 motifs de Toile de Jouy, constituant ses réserves, et a la charge de la valorisation de ces motifs.

En complément de sa mission de conservation et d'exposition de ses collections, la valorisation des motifs et le rayonnement des collections du Musée passe par le développement de partenariats avec des entreprises, associations ou commerçants locaux (territoire de Jouy-en-Josas) ainsi qu'avec des partenaires extérieurs au territoire.

Chaque partenariat est encadré par des modalités contractuelles formalisant une mise à disposition d'un ou plusieurs motifs de Toile de Jouy associée à une concession de licence d'une marque dont la Ville est titulaire :



Deux types de partenariats sont possibles :

1- Partenariats dits « partenariats locaux »

➤ Partenariats locaux à titre gratuit :

Document : Autorisation d'exploitation de documents photographiques et de marque

Titre gratuit, signature du partenariat par le Maire sans présentation au Conseil municipal

Modalités - validation du partenariat par le Musée sur la base des informations communiquées par le

partenaire, choix parmi une sélection réduite de motifs et sans exclusivité pour :

- a. les associations locales à destination de leurs supports / produits de communication
- b. les entreprises, ayant leur siège social à Jouy-en-Josas, dès lors que le motif n'est pas apposé sur le produit faisant l'objet de la commercialisation (le motif peut apparaître sur les emballages des produits, PLV, set de restaurateur, ...)
- c. les artisans locaux ayant une production locale, dans le cadre d'une 1ère collaboration d'un an en phase d'amorçage, permettant d'encourager la démarche de réimplantation de l'artisanat local

➤ Partenariats locaux à titre commercial :

Document : Contrat d'exploitation d'archives et licence de marque

Signature du Maire, sur la base du contrat-type et de la grille tarifaire.

Modalités - validation du partenariat par le Musée après étude des informations communiquées par le partenaire, choix de motif à faire parmi un accès large aux collections, sans exclusivité, correspondant au projet exposé par :

- a. les associations lorsqu'il s'agit de produits commercialisés
- b. les entreprises ayant un but commercial ou pour les produits dont la production n'est pas faite sur le territoire
- c. les artisans locaux avec une production locale souhaitant choisir un motif spécifique

2- Partenariats extérieurs dits « collaborations »

Type de document : Contrat d'exploitation d'archives et licence de marque

Signature du Maire, sur la base du contrat-type et de la grille tarifaire

Modalités - validation du partenariat par le Musée après étude des informations communiquées par le partenaire, choix de motif parmi un accès large aux collections

*
* * *

Le premier objet de cette délibération est :

- d'approuver les lignes directrices encadrant les partenariats locaux et,
- d'approuver, dans le cas d'un partenariat commercial (local ou extérieur), les termes d'un modèle de contrat-type d'exploitation d'archives et de licence de marque et d'une grille tarifaire associée.

La structure du contrat-type d'exploitation d'archives et de licence de marque est exposée ci-après, l'objet du contrat étant reproduit dans son intégralité. Sur le contrat-type annexé au présent rapport dans son intégralité, les mentions jaunes sont spécifiées par le Musée avec chaque partenaire.

Préambule	Exposé du contexte de valorisation et rayonnement des collections du Musée de la Toile de Jouy Définition des marques dont la Ville est titulaire et pouvant être concédées en licence Exposé de la démarche commerciale du partenaire qui manifeste de l'intérêt pour la mise à disposition d'un ou plusieurs motifs Toile de Jouy et pour l'exploitation d'une marque de la Ville de Jouy-en-Josas
ARTICLE 1 OBJET	<i>1.1 Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités établies entre les Parties s'agissant de la concession relative à l'exploitation par la Société XXXX d'un (ou plusieurs) Motif(s) de Toile de Jouy mis à disposition par le Musée de la Toile de Jouy pour la fabrication et la commercialisation par la Société de produits textiles/papeterie ... reproduisant le(s) Motif(s) et associé(s) à une marque concédée en licence.</i> <i>1.2 Le Contrat détermine également les conditions dans lesquelles le Musée concède à la Société XXX qui l'accepte, le droit d'exploiter la marque</i>

	 <p><i>française</i> (ci-après « la Marque concédée »), pour des produits relevant des classes n°XXXX de la classification de Nice.</p>
ARTICLE 2 MOTIFS CONCEDES ET LEUR EXPLOITATION RELATIVE AUX PRODUITS	Identification du ou des motifs qui intéressent le partenaire Transmission du support matériel du motif : document photographique en HD Identification de la gamme de produits, détaillés en ANNEXE 3 Etendue des droits relatifs à l'exploitation du motif
ARTICLE 3 LICENCE SUR LA MARQUE CONCEDEE	Etendue des droits relatifs à l'exploitation de la marque concédée en licence
ARTICLE 4 MARQUAGE DES PRODUITS ET COMMERCIALISATION	Définition du marquage, détaillé en ANNEXE 3 – marquage conjoint PARTENAIRE x marque concédée (TOILE DE JOUY ou COLLECTION MUSEE DE LA TOILE DE JOUY) Engagement de marquage systématique et conforme Engagement d'apposition systématique du marquage sur chaque produit commercialisé, packaging et supports de communication
ARTICLE 5 TERRITOIRE	Etendue de l'autorisation d'exploitation relative aux motifs Etendue de la licence de marque
ARTICLE 6 PROCESSUS DE FABRICATION DES PRODUITS	Techniques, normes et standards de fabrication liés à la reproduction des motifs de Toile de Jouy Responsabilité liée à la fabrication des produits
ARTICLE 7 PRIX, CONDITIONS DE DISTRIBUTION ET D'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS	Détail des prix de vente public des produits commercialisés Détail du prix d'achat par le Musée en cas de commande pour la boutique Détail du réseau de distribution des produits par le partenaire Communication des CGV du partenaire
ARTICLE 8 PROMOTION DES PRODUITS	Engagement réciproque sur la promotion du partenariat et sur les produits commercialisés, notamment sur les sites internet respectifs
ARTICLE 9 CONTREPARTIE FINANCIERE ET REDEVANCE DE LICENCE	Taux de redevance appliqué : proportionnel à la commercialisation des produits – cf. grille tarifaire Modalités d'établissement d'état des ventes et de facturation Modalités d'audit
ARTICLE 10 DUREE ET MODIFICATION DU CONTRAT	Durée du partenariat : 2 ans Modalités de renouvellement, de modifications par avenant
ARTICLE 11 CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES ET ECOULEMENT DES STOCKS	Modalités de cessation du partenariat Modalités d'inventaire des stocks résiduels Modalités d'écoulement des stocks inventoriés
ARTICLE 12 ENGAGEMENTS, GARANTIES ET OBLIGATIONS	Engagement relatif à la politique commerciale du Musée et aux standards de qualité relatifs aux motifs de Toile de Jouy Autorisation d'exploitation de la marque du partenaire Garanties du Musée sur les motifs, la marque concédée, les produits

	commercialisés
ARTICLE 13 RESILIATION	Modalités relatives à la résiliation du contrat en cas d'inexécution ou de manquement aux obligations
ARTICLE 14 CARACTERE PERSONNEL, LOYAUTE ET BONNE FOI	Le contrat est conclu à titre strictement personnel au partenaire, avec impossibilité de céder ou transmettre son bénéfice
ARTICLE 15 CONFIDENTIALITE	Article en complément de l'engagement de confidentialité relatif à la transmission de motifs et informations liées aux collections du musée, signé par tout partenaire en phase préparatoire du projet de partenariat
ARTICLE 16 DROIT APPLICABLE TRIBUNAUX COMPETENTS	Tribunaux de Paris
Annexes	Annexe 1 : Engagement de confidentialité signé Annexe 2 : copie du ou des motifs mis à disposition Annexe 3 : produits et marquages Annexe 4 : Conditions générales de vente du partenaire

Une grille tarifaire, qui permet de déterminer le taux de redevance appliquée (article 9 du contrat-type), selon le chiffre d'affaires projeté par le partenaire, prenant en considération le type de partenariat (local ou collaboration) et le territoire.

Territoire de mise à disposition du motif et licence de marque : FRANCE				
		CA projeté	Tx Redev. appliqué	Montant royalties perçu par motif, pour un an
Collaboration	Validation et mise en place de la collaboration	10 000 €	10 %	1 000 €
	Taux dégressifs selon CA projeté	80 000 €	8 %	6 400 €
		100 000 €	6 %	6 000 €
Partenariat Local	Validation et mise en place du partenariat	10 000 €	8 %	640 €
Territoire de mise à disposition du motif et licence de marque : ETRANGER				
	Validation et mise en place du partenariat	60 000 €	10 %	6 000 €
	Taux dégressif selon CA projeté	< 100 000 €	10 %	10 000 €
		> 100 000 €	8 %	8 000 €

Le second objet de cette délibération est d'autoriser le Maire à signer, une fois l'ensemble des modalités validées par le Musée avec un partenaire commercial (local ou extérieur), tout contrat d'exploitation d'archives et de licence de marque dont les modalités se conforment au modèle de contrat-type et à sa grille tarifaire, approuvés par le Conseil municipal.

Tout contrat dont les modalités diffèrent du contrat-type et/ou de sa grille sera soumis à l'ordre du jour du Conseil municipal pour autoriser le Maire, après approbation du Conseil, à signer des modalités consenties à titre exceptionnel pour un partenaire spécifique.

Le Maire précise que la marque « Toile de Jouy » n'est donc plus totalement dans le domaine public et que des démarches sont en cours pour assurer cette protection en France et à l'étranger (Japon, Etats-Unis). Mme ORTENZI-QUINT s'interroge sur la façon dont la Ville pourra désormais contrôler les utilisations qui seront faites de motifs accessibles facilement sur internet ou qui sont disponibles dans des banques d'image. Le Maire explique qu'une veille juridique et commerciale est mise en place, et lorsqu'un usage inapproprié d'un motif propriété du Musée est constatée, ou lorsqu'un produit utilise le terme « toile de Jouy » de façon usurpée, une démarche amiable est conduite dans un premier temps auprès du commerçant, et qu'une proposition de partenariat lui est proposée, au moyen de la convention approuvée, pour lui garantir de

travailler avec de la « vraie » toile de Jouy, dont l'origine et la qualité sont certifiés par le Musée. L'emploi de procédures contentieuses, et coûteuses, n'intervient qu'en dernier recours, et il est évident qu'à ce jour, la Ville n'aura pas les moyens de lutter contre toutes les utilisations abusives liées à la toile de Jouy. Néanmoins, cette dynamique est enclenchée et commence à être connue dans les milieux professionnels.

Christophe RUAULT dit que l'ambition est de créer une émulation locale autour des motifs « Toile de Jouy » auprès des associations, des commerçants et des artisans de la Commune. L'idée de proposer ce contrat de partenariat est de mettre à leur disposition des motifs qu'ils pourront utiliser pour valoriser la toile de Jouy, se l'approprier et créer et innover autour de ce thème.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-090

EXPLOITATION DES MOTIFS DES COLLECTIONS DU MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY - APPROBATION D'UN MODÈLE DE CONTRAT-CADRE D'EXPLOITATION D'ARCHIVES ET DE LICENCE DE MARQUE, ET DE SA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil Municipal,

La Commission « rayonnement et attractivité du territoire » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2321-4,

Considérant que la Ville entend valoriser le patrimoine local dont elle a la charge, notamment par le développement et l'encadrement de partenariats commerciaux mettant à disposition, de manière temporaire et encadrée, les collections de motifs de Toile de Jouy du Musée de la Toile de Jouy,

Considérant l'enregistrement de la marque de la marque française TOILE DE JOUY DEPUIS 1760, à l'INPI sous le n°4951780 et la nécessité d'encadrer la concession de licence qui lui est relative,

Considérant l'intérêt pour le Musée de la Toile de Jouy et la Ville de Jouy-en-Josas d'organiser la négociation et la mise en place fluide de partenariats commerciaux encadrant la mise à disposition de motifs et la concession de licence de marque associée,

Considérant le projet de modèle de contrat-type d'exploitation d'archives et de licence de marque qui formalise les modalités de ce type de partenariat, qu'il soit local ou extérieur au territoire de la Ville,

Considérant la grille tarifaire associée, mise à jour le 17 octobre 2023, qui précise et délimite les produits commercialisés, le circuit de distribution, le territoire, le montant de redevance appliqué en fonction des chiffres de production annoncé par le partenaire, la durée du partenariat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de contrat-type d'exploitation d'archives et de licence de marque et la grille tarifaire associée, tels que ces documents sont annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout contrat d'exploitation d'archives et de licence de marque se conformant aux termes du contrat-type et à la grille tarifaire, dans sa mise à jour du 17 octobre 2023.

DIT que tout contrat dérogeant aux clauses du contrat-type ou à la grille tarifaire précédemment adoptés fera

l'objet d'une approbation spécifique par le Conseil municipal.

A l'unanimité

RAPPORT N° 91

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES

Le présent rapport porte des propositions d'attribution de subventions à six associations jovaciennes conventionnées pour un montant global de 5 050€.

*
* *
*

L'association Energ'ies, créée en août 2020 par des Jovaciens fortement impliqués dans la transition énergétique de la ville, a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables sur la commune, et en particulier la production d'électricité via des centrales photovoltaïques.

Les études menées sur deux bâtiments municipaux (les tennis couverts du Domaine de la Vallée et l'école du Parc de Diane) avaient conclu à la rentabilité des projets, à condition de bénéficier des subventions régionales pour l'investissement. Un arrêté tarifaire d'octobre 2021, interdisant le cumul d'un tarif de rachat du kWh garanti (injection sur le réseau) et de subventions, a rendu ces projets caducs.

L'Association s'est donc attelée au deuxième axe d'activités prévu dans ses statuts : les actions de sensibilisation aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables. Elle finance la formation d'un de ses membres à l'animation d'un atelier sur le bouquet énergétique français. L'atelier, qui aura lieu le 22 novembre 2023, consiste à amener les participants à comprendre les différents scénarios qui se présentent et en débattre. L'objectif, commun avec la stratégie de transition énergétique de la Ville, est d'inciter au passage à l'action sur les énergies renouvelables.

L'Association accompagne également la Ville à titre bénévole dans le décryptage de la loi APER du 10 mars 2023, et la détermination des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € pour la sensibilisation du public jovacien aux enjeux énergétiques actuels, au titre de l'exercice 2023.

*
* *
*

L'association du groupe de recherche historique (GRH) se consacre avant tout à des recherches historiques sur le patrimoine de la ville et à la rédaction de deux cahiers historiques de 40 pages par an. Cette association est dynamique et participe aux Journées Européennes du Patrimoine en proposant des visites historiques du château d'HEC Paris. Elle travaille aussi avec les écoles de la ville, notamment les classes de CM2, dans le cadre de visites guidées de la Propriété Bourget-Calmette (semaine de la santé). Elle met à profit ses connaissances pour des événements départementaux importants comme le colloque de la Fédération historique des Yvelines qui a mis à l'honneur les couples célèbres des Yvelines dont Jeanne et Léon Blum.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € pour la réédition de l'ouvrage des cartes postales anciennes, volume II et pour supporter l'augmentation des coûts liés à l'impression des cahiers historiques, au titre de l'exercice 2023.

*
* *
*

L'association Arpèges et Patrimoine organise le festival « Musicales d'Automne en Haute Bièvre » depuis 9 ans. Ce festival est né du constat que les multiples lieux patrimoniaux (églises, chapelles, châteaux, etc.) qui émaillent ce petit territoire de la Haute Vallée de la Bièvre (de Verrières à Guyancourt) offrent des qualités acoustiques remarquables, se prêtant bien à des concerts de musique classique, de chambre, lyrique, etc. et que cette densité était propice à l'organisation d'un festival. L'association organise également quelques concerts en dehors de ce périmètre dans le but de se faire connaître et d'augmenter le rayonnement du

festival.

Le festival a pour objectifs de : proposer à un large public de découvrir ou redécouvrir en toute convivialité les plus belles pages de la musique, dans des lieux patrimoniaux magnifiés par une musique vivante de qualité servie par des musiciens professionnels, d'amener le jeune public à assister aux concerts en proposant des places gratuites pour les moins de 12 ans et à tarif réduit pour les étudiants, permettre aux personnes ayant des ressources financières limitées (chômeurs, RSA, etc.), d'assister aux concerts en leur proposant des tarifs réduits et faire participer de jeunes talents issus des conservatoires, jeunes professionnels ou préprofessionnels en proposant chaque année une scène tremplin.

Pour le 10^e anniversaire du festival, le samedi 18 novembre 2023 à 18h, un concert (duo violon/harpe de musique romantique allemande et française) sera organisé à la Maison Léon Blum.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Arpèges et Patrimoine pour la 10^e édition du festival Musicales d'automne, au titre de l'exercice 2023.

*
* *
*

L'association Comité du Souvenir Français Vélizy-Villacoublay Val de Bièvre 78 qui compte près d'une cinquantaine d'adhérents, est engagée dans la transmission de la mémoire des soldats morts pour la France depuis 1870. Elle s'occupe aussi du fleurissement des monuments aux morts les 8 mai et 11 novembre et entretient des tombes en déshérence. Pour faire le lien avec la nouvelle génération, elle organise des voyages mémoriels, qui ont du succès, auprès des classes de CM1 et CM2.

Cette année, l'association a provisionné une somme de 500 € en tant que contribution pour la mise en place de la borne de Koufra. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 250 € à l'association Comité du Souvenir Français Vélizy-Villacoublay Val de Bièvre 78, au titre de l'exercice 2023.

*
* *
*

L'association Union Nationale des Anciens Combattants Jouy-en-Josas / Les Loges-en-Josas dont l'activité principale est d'organiser des manifestations civiques et militaires en collaboration avec la ville sollicite une subvention pour couvrir ses frais de fonctionnement relatifs aux manifestations communales et départementales liées au devoir de mémoire. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Union Nationale des Anciens Combattants Jouy-en-Josas / Les Loges-en-Josas, au titre de l'exercice 2023.

*
* *
*

L'association Géologique de Jouy-en-Josas propose des activités liées à la recherche et l'analyse de minéraux et fossiles. Elle compte près d'une cinquantaine d'adhérents. Elle organise chaque année le salon international des minéraux et fossiles. Il se distingue depuis longtemps par la qualité des pièces exposées, dans lesquelles tous les continents sont représentés. C'est donc l'occasion pour les passionnés de minéralogie et de paléontologie de trouver des pièces rares ou intéressantes afin de compléter leur collection. Ce salon demande des actions de communication qui engendrent des coûts importants pour l'association. L'association demande une subvention de fonctionnement pour assurer ces actions promotionnelles et publicitaires dans le cadre du Salon des Minéraux et Fossiles mais aussi pour l'entretien des machines et l'achat de consommables.

L'Association Géologique de Jouy-en-Josas a dû remplacer au début de l'année 2023 sa grosse machine tournante de ponçage et polissage à plat des minéraux sciés de grande dimension, obtenus pas sciage sur les grandes scies (diamètre 350 et 450 mm) de l'atelier. L'ancienne machine était en effet hors service après plus de 30 ans d'utilisation. Cet investissement impacte le dernier bilan financier de l'association qui demande à titre exceptionnel une subvention pour cet investissement (achat d'une machine tournante à plat de grand diamètre (disque de 400 mm) disponible sur le marché européen auprès de la société Homberg & Brusius en Allemagne. Cette lourde machine (48 kg), qui porte la référence FSM 40, est un produit de qualité

professionnelle pour un usage de longue durée dans un atelier de travail lapidaire.)

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Géologique de Jouy-en-Josas, au titre de l'exercice 2023.

Gilles CURTI aurait souhaité savoir le nombre d'adhérents des associations subventionnées et voudrait mieux connaître ce que ces associations apportent aux Jovaciens et au rayonnement de la Commune. Serge KARIUS demande si les 50 adhérents de l'association géologique de Jouy-en-Josas sont tous Jovaciens. Véronique AUMONT apportera ces réponses ultérieurement

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-091

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Conseillère municipale

Le Conseil municipal,

La Commission « rayonnement et attractivité du territoire » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil municipal n°2022-096 du 15 décembre 2022,

Considérant les budgets prévisionnels des associations citées ci-dessous et les demandes de financement adressées à la Commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement aux associations suivantes au titre de l'année 2023 :

- L'association Energ'ies d'un montant de 500 €
- Le Groupe de recherche historique d'un montant de 1 000 €
- L'Union Nationale des Anciens Combattants d'un montant de 400 €
- Arpèges et Patrimoine d'un montant de 400 €
- Le Comité du Souvenir Français Vélizy-Villacoublay Val de Bièvre 78 d'un montant de 250 €
- L'association Géologique de Jouy-en-Josas d'un montant de 2 500 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

A l'unanimité

RAPPORT N° 92

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS JOVACIENNES - CONVENTION- CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE TENNIS CLUB JOSASSIEN

Depuis le début de l'année 2022, la Ville renouvelle le cadre de son partenariat avec les associations

jovaciennes. Les différentes mesures prises visent notamment à :

- souligner la communauté d'intérêts entre la Ville et les associations autour de la promotion du vivre ensemble et de la qualité de vie locale ;
- assurer une plus grande transparence propice au débat public autour de l'attribution des subventions aux associations ;
- encadrer et valoriser la mise à disposition d'installations et de matériel par la Ville au profit des activités associatives.

Au titre de la présente délibération, une nouvelle convention-cadre de partenariat est soumise à approbation du Conseil municipal avec l'association Tennis club Josassien.

Jean-Paul RIGAL confirme, dans la continuité de ses interventions lors de précédentes séances, qu'il est plus clair de dissocier les délibérations portant sur les conventions de partenariat avec les associations, et les délibérations portant sur les attributions de subvention. Il remercie le Maire d'avoir donné suite à cette demande.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-092

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS JOVACIENNES - CONVENTION- CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE TENNIS CLUB JOSASSIEN

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Conseillère municipale

Le Conseil municipal,

La Commission éducation, jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant le cadre partenarial proposé par la Ville pour les associations jovaciennes sur la durée du mandat 2020-2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre avec le Tennis club josassien telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 93

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE VELIZY-VILLABOUBLAY

Au sein des établissements scolaires, la formation aux premiers secours est obligatoire. La sensibilisation à la prévention des risques et l'enseignement des règles générales de sécurité pour une éducation à la responsabilité répondent à des exigences éducatives de sécurité civile et de santé publique. Une instruction conjointe du Ministère chargé de l'éducation nationale et du Ministère de l'intérieur, publiée au bulletin officiel du 24 août 2016 renforce le continuum de sensibilisation et de formation des élèves de l'école au collège et au lycée, qui se décline :

- À l'école, par le dispositif « apprendre à porter secours (APS) » des cycles 1 à 3 ;
- Au collège et au lycée, par la sensibilisation des élèves aux gestes qui sauvent (GQS) et la formation « prévention et secours civiques » de niveau 1 (PSC1) ;
- Au lycée, par la formation continue au PSC1 et la formation de sauveteur secouriste du travail (SST) pour les élèves des formations professionnelles.

Au collège, la formation PSC1 n'est normalement pas dispensée à tous les élèves, mais plutôt destinée aux élèves qui se sont engagés à assumer une responsabilité au sein de leur établissement, en particulier tous les élèves ayant un mandat - de délégué de classe, au conseil de la vie collégienne (CVC), au conseil de la vie lycéenne (CVL), au conseil d'administration de l'établissement, comme jeunes officiels à l'UNSS – pour qu'ils puissent, à leur demande, bénéficier d'une formation aux premiers secours et obtenir le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – PSC1.

Depuis plusieurs années, la Ville de Vélizy-Villacoublay souhaite que tous les Véliziens fréquentant ses collèges puissent bénéficier de cette formation, c'est donc elle qui en prend en charge l'organisation. Afin de ne pas exclure les élèves jovaciens, qui sont rattachés sectoriellement à deux collèges (Maryse-Bastie et Saint-Exupéry), la Ville de Vélizy a proposé à la Ville de Jouy-en-Josas de prendre en charge la formation de ses collégiens. Cette formation étant par ailleurs mise en œuvre dans le cadre d'un marché public, Vélizy a proposé à Jouy-en-Josas de constituer un groupement de commande pour cette prestation, dont Vélizy est le coordonnateur, chaque ville réglant ensuite sa part au prestataire.

Chaque année, entre 50 et 60 Jovaciens suivent donc cette formation PSC1 au sein d'un collège de Vélizy, pour un coût unitaire (précédent marché) de 54€HT par enfant. Le précédent marché étant arrivé à échéance, il convient de renouveler le groupement de commande avec Vélizy pour poursuivre ces formations.

Christophe RUAULT regrette que l'Etat ne prenne pas en charge ces formations aux premiers secours.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-093

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE VELIZY-VILLABOUBLAY

Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « Education, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande entre la Ville de Jouy-en-Josas et

la Ville de Vélizy-Villacoublay en vue de passer un marché pour l'organisation d'une formation « prévention et secours civiques » (PSC-1) au bénéfice des collégiens inscrits à Vélizy, chaque ville prenant en charge les coûts de formation pour ses collégiens-résidents,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et la Ville de Jouy-en-Josas telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes.

DESIGNE la Ville de Vélizy-Villacoublay comme coordinateur du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive.

A l'unanimité

RAPPORT N° 94

SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BOURGET-CALMETTE POUR UNE CLASSE DÉCOUVERTE

La Ville de Jouy-en-Josas propose à chaque école élémentaire de financer une classe de découverte par groupe scolaire et par an. Ce financement repose sur les principes suivants :

- versement d'une subvention au choix de chaque école de 25€/enfant/jour ou 200 €/enfant/séjour,
- le montant est plafonné à 4 500 € par école,
- le séjour doit avoir une durée entre 5 et 10 jours,
- le coût global du séjour ne doit pas excéder 100 €/jour/enfant ou 800 €/enfant/séjour.

La subvention est versée après validation du projet. Celui-ci doit être accompagné d'un plan de financement du séjour. Des subventions extérieures peuvent bien évidemment être recherchées en complément à l'initiative des établissements.

L'école élémentaire Bourget-Calmotte souhaite proposer à ses 25 élèves de la classe de CM2 un séjour en classe découverte « neige » du 24 au 29 mars prochain. Le coût prévisionnel du séjour est de 12 700€. L'aide apportée par la Ville, selon les critères précédemment évoqués, peut atteindre jusqu'à 4 500€.

Marie-Hélène AUBERT ajoute que très peu de communes proposent encore actuellement des aides pour l'organisation des classes découvertes. La Ville souhaite vraiment les maintenir au vu du bénéfice que cela apporte aux enfants.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2023-094

SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BOURGET-CALMETTE POUR UNE CLASSE DÉCOUVERTE

Rapporteur : Madame Murielle FOUCAULT, Conseillère municipale

Le Conseil municipal,

La Commission « éducation, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2013 modifiant les modalités de calcul des aides municipales à l'organisation des classes découvertes,

VU les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

Considérant la demande de subvention présentée par l'école élémentaire Bourget-Calmette pour un séjour du 24 au 29 mars 2024 au bénéfice de 25 élèves pour un coût prévisionnel de 12 700€,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 500€ pour le financement du séjour « classe découverte » organisé du 24 au 29 mars 2024 par l'école élémentaire Bourget-Calmette au bénéfice de 25 élèves.

DIT que cette subvention sera versée à la Caisse des écoles de Bourget-Calmette.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif municipal 2023.

A l'unanimité

RAPPORT N° 95

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'évolution des services et de leurs besoins ainsi que les mouvements de personnel, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des emplois. Des régularisations de ce tableau doivent également être effectuées afin de prendre en compte la réalité de l'organisation des services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois du personnel communal :

- De supprimer les emplois suivants :

1. Au titre des avancements de grades à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

2. Au titre des mouvements de personnels pour régularisation à compter du 13 octobre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 27 H 47 mn hebdomadaires (agent contractuel article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique),

- De créer les emplois suivants :

Au titre des avancements de grades à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Daniela ORTENZI QUINT souhaite comprendre pourquoi il y a une différence entre le nombre de créations et de suppressions d'emplois au titre des avancements de grade. Jean-François AUBERT l'informe que dans le cas où le poste existe déjà, il n'est pas nécessaire de le créer, d'où cette différence.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 311-1 à L 311-3, L 313-1 à L 313-4, L 411-8, L 415-1 à L 415-3, L 332-14, L 332-23 1°, L 332 23 3° et L 332-8 à L 332-11,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L 411-1 du code général de la fonction publique susvisé,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 8 novembre 2023,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer les emplois suivants :

1. Au titre des avancements de grades à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

2. Au titre des mouvements de personnels pour régularisation à compter du 13 octobre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 27 H 47 mn hebdomadaires (agent contractuel article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique),

- De créer les emplois suivants :

Au titre des avancements de grades à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié tel qu'il est joint à la présente délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

DECISIONS DU MAIRE

098/2023	:	Signature d'une convention de formation professionnelle « Module Ciri »
125/2023	:	Convention d'occupation à titre précaire – Attribution d'un logement à Mr Jean-Claude GUEGOU
128/2023	:	Convention d'occupation du domaine public
129/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Multisports Safran Vélizy
131/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Association syndicat d'initiative
132/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux - Association des familles
133/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux - Association Comité de jumelage
134/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Domaine du Montcel
135/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Krav Maga Jouy-en-Josas
136/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Association Le théâtre chez vous
137/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Atelier théâtre du Josas
138/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Les peintres du Josas
139/2023	:	Remise de 30% pour la société Maison Marianne INC
140/2023	:	Remise de 30% pour la société Floriages
141/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Etablissement Français du sang
142/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Association Rainbow Event
143/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Amicale du personnel de Jouy-en-Josas
144/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – ESPS
145/2023	:	Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle entre la Commune et la compagnie Viva
147/2023	:	Signature de 2 conventions de formations professionnelles « 35 ^{ème} forum de la communication publique et territoriale »
150/2023	:	Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle entre la Commune et la compagnie Les Nomadesques
151/2023	:	Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Association Arisse

AFFAIRES DIVERSES

En ouverture de cette séquence, le Maire répond à une récente publication sur les réseaux sociaux du groupe UAPJ³.

Je souhaite réagir à une publication UAPJ sur Facebook. Ce n'est pas mon genre de réagir à vos posts sur Facebook, Mr Rigal, que la plupart du temps, je ne vois pas, Dieu merci. Je ne vais pas me justifier. Je vais juste me mettre en colère. Me mettre en colère car vous osez mettre en cause mon engagement en faveur de valeurs qui me sont particulièrement chères, qui sont chères à tout notre groupe RPJ.

D'une part, le devoir de mémoire : on me reproche mon absence au 11 novembre à Jouy. Sachez que, bien qu'en mission au Cameroun, notre délégation a participé à cette cérémonie du 11 novembre à Douala, avec le Consul général de France. Même loin de France, c'est pour moi un moment important. Ce qui ne semble pas être votre cas, Mr Rigal, car j'ai tenu le compte de vos participations à ces cérémonies commémoratives. Vous n'êtes venu à aucune depuis le début de ce mandat, et une fois en novembre 2019 : normal, campagne électorale oblige. On ne fait pas de leçons aux autres lorsqu'on n'est pas soi-même vierge de tout reproche. Quand on ambitionne d'être maire, puisqu'il semble que ce soit votre ambition, on ne manque pas ces moments républicains essentiels de rassemblement. Mais visiblement ils ne vous semblent pas assez essentiels pour que vous y participiez.

Deuxième point sur lequel vous tentez de me mettre en cause : mon combat de toujours contre le racisme et l'antisémitisme, et mon attachement aux valeurs de la République, m'accusant de récupération politique. Honte sur vous, Mr Rigal, vous qui n'étiez sans doute pas à cette manifestation d'hier, à l'appel du président Larcher et de la présidente Yaël Braun-Pivet. Comme vous n'étiez pas à la minute de silence en hommage à Dominique Bernard. Comme vous n'étiez pas à cette autre minute de silence en juillet pour exprimer, en communion avec tous les habitants de France, au-delà des sensibilités politiques, notre souhait de revoir s'installer la sérénité dans notre pays après les émeutes urbaines sanglantes. Tous ces moments de communion, de rassemblement, tout ce qui unit les habitants, vous les avez dédaignés. Comme vous n'avez jamais été présent à aucune réunion publique ou participative sur les projets (y compris le PLU, politique majeure d'une municipalité)

Donc ces pseudo leçons de morale que vous brandissez en étendard de votre opposition « constructive », Mr Rigal, je vous les renvoie en retour.

Vous ambitionnez d'être maire, Mr Rigal, mais ce n'est pas l'intérêt général qui vous anime, c'est une misérable petite haine revancharde contre moi, qui se retournera contre vous. Les habitants ne sont pas dupes.

La parole est donnée ensuite à Mr Pascal BLANC, pour un compte-rendu de la mission de la Ville au Cameroun dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée avec la Ville de Foumban. Christophe RUAULT remercie le Maire et Pascal BLANC pour leur travail fourni à Foumban. C'est un beau travail dans le contexte actuel de repli sur soi, craintes et peurs. Véronique AUMONT précise que les tenues de sports apportées à Foumban ont été données par les associations sportives de la Commune

Cyrielle FLOSI-BAZENET demande s'il serait possible de ne pas organiser de réunions publiques pendant les congés scolaires, comme cela a été fait récemment pour la présentation du projet d'aménagement du Pôle gare. Didier MORIN répond que cette réunion permettait de faire un retour du projet après un long travail de concertation et de consultation de la population. Le calendrier est un peu serré car les études détaillées doivent être lancées rapidement. Il n'est pas sûr non plus qu'il y aurait eu plus de monde hors des vacances scolaires. Il est parfois difficile de trouver d'autres créneaux au vu de toutes les réunions municipales déjà prévues.

³ Texte fourni par Mme le Maire et reproduit intégralement

Cyrielle FLOSI-BAZENET s'interroge sur le processus de prise de décision suite au changement du sens de circulation sur la Place de la Marne. Cela ne lui semble pas judicieux et pratique et elle regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation avant d'acter ce changement. Gilles CURTI explique que, dans un souci de sécurité et de visibilité des piétons, ce changement est bénéfique. Il admet cependant que ce changement a été acté très rapidement sans communiquer suffisamment. Cette décision n'étant pas irréversible, on verra à l'usage si cette décision est pertinente.

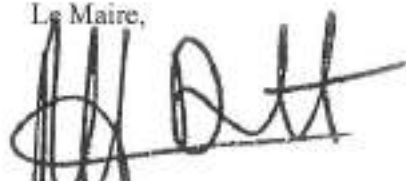
Marie-Hélène AUBERT invite les conseillers à lire le rapport environnemental rédigé par les services de la Mairie et qui a été déposé sur tables en début de Conseil. Elle rappelle que la publication d'un tel rapport n'est pas une obligation pour les villes de moins de 50 000 habitants, mais il permet de comprendre les nombreuses actions réalisées dans ce domaine. Il est consultable sur le site de la Commune et a été diffusé dans la lettre d'information hebdomadaire.

Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 00h00.

Pour extrait conforme au Recueil des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le 13 novembre 2023.

Le Maire,



Marie-Hélène AUBERT

La secrétaire de séance,



Marie-France ONESIME